

MAIRIE
DE

POUZOLLES

Règlement de la cantine municipale

Préambule

Le service de restauration des enfants scolarisés de l'Ecole primaire de POUZOLLES fonctionne pendant l'année scolaire. Il reçoit les enfants scolarisés à partir de 3 ans en période scolaire soit le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Ce service municipal, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Pour toute question sur ce service, s'adresser à la **MAIRIE**.

Aucun accompagnant n'est autorisé à rentrer dans l'école

Pré-Inscriptions

Pour inscrire votre enfant au service de restauration, vous devez nous transmettre son dossier par mail avant le 17 août 2026.

Le dossier de l'enfant doit contenir les documents suivants :

- la fiche de liaison
- le questionnaire garderie
- l'attestation sur l'honneur approuvant le règlement de fonctionnement du service restauration scolaire
- l'attestation d'assurance Responsabilité civile

L'accès au portail des réservations vous sera communiqué après instruction du dossier.

Tout changement dans la situation familiale et/ou professionnelle doit être signalé par écrit à la Mairie dans les plus brefs délais.

Les parents souhaitant un régime sans porc ou sans viande pour leur enfant doivent le signaler sur la fiche de liaison.

Inscription

Les inscriptions sont prises jusqu'au **MARDI SOIR MINUIT** pour la semaine suivante sur le portail ARG FAMILLE. Les inscriptions peuvent être prises pour plusieurs semaines. En cas de problème de connexion, nous adresser immédiatement un mail sur mairie@pouzolles.fr

Aucune inscription pour la semaine suivante ne peut être enregistrée sur le portail ARG FAMILLE en dehors de ce délai.

Les enfants ne seront reçus à la cantine que si les parents les ont préalablement inscrits via internet.

Oublis d'inscriptions : Vous comprendrez que les oublis d'inscriptions posent de gros problèmes d'organisation. Hormis cela, c'est le repas qui n'est pas commandé pour l'enfant. La qualité de l'accueil s'en trouve donc nettement dégradée. Comme il s'agit généralement des mêmes personnes, les oublis seront facturés 8 € payable par chèque en mairie.

Attention : Le fait de nous envoyer un message et de déposer un chèque dans la boîte aux lettres, ne vaut pas acceptation de notre part. Notre éventuel accord devra vous être confirmé par mail ou par appel téléphonique.

Annulation

Les annulations pourront être prise en compte au plus tard 2 jours ouvrés avant 9h, soit le mardi pour le jeudi, le mercredi pour le vendredi, le jeudi pour le lundi et le vendredi pour le mardi.

Elles doivent être demandées avant 9h en mairie ou par mail à l'adresse suivante : mairie@pouzolles.fr

Les sommes correspondantes sont recreditées sur le compte des parents.

En dehors de ce délai de 48h aucun remboursement ne pourra être accordé, excepté en cas de fermeture du service.

En cas de maladie, l'annulation sera prise en compte J-24h avant 9h, sur présentation d'un certificat médical.

Menus

Le tableau des menus hebdomadaires est affiché sur le site de la commune : « www.pouzolles.fr » et sur le portail famille Vertura.

Surveillance des enfants

Les enfants mangeant à la cantine devront rester en classe à la sonnerie de fin des cours à 12h et attendre que le personnel communal les prenne en charge, classe par classe. A 13h20, lors de la rentrée de l'après-midi, les enfants seront remis sous la surveillance des enseignants dans la cour.

Maladie de l'enfant

Il est indispensable et obligatoire de signaler immédiatement à l'établissement les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage.

L'enfant doit être gardé par les parents ou la famille pendant le temps de l'éviction légale en cas de maladie contagieuse.

Aucun enfant malade ou ayant de la température ne peut être accepté dans l'établissement. Si la température ou la maladie surviennent lors de sa présence dans l'établissement, la famille ou le correspondant local est immédiatement avertie par le personnel communal et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, le personnel de la structure prend les mesures d'intervention et de transport qui s'imposent (SAMU).

Allergies

Il est indispensable de signaler immédiatement toute allergie alimentaire en mairie et d'établir un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

Un enfant qui poserait des problèmes de discipline pourra, après avertissement auprès des parents resté sans suite, être exclu des effectifs de la cantine.

Fait à Pouzolles, le 3 août 2026

Julien IZARD,
Maire de POUZOLLES